



LIGUE OCCITANIE



Article 1 : Organismateurs

Le FESTITRAIL est une manifestation sportive de courses à pieds organisée par MOISSAC ATHLE , (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment, par mail à l'adresse robert.castel@yahoo.fr par téléphone 06.51.36.27.42

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le FESTITRAIL est une manifestation composée d'une marche, de 2 courses enfants, de trois courses qui se dérouleront le :

SAMEDI 5 octobre :

° Deux marches avec ou sans bâtons, encadrées par les entraîneurs de la marche nordique du club, seront organisées sur un parcours dont le départ sera commun à celui des courses et se fera à 10h00.

° 2 courses pour enfants seront organisées : (médailles pour tous les arrivants)

■ Le départ sera donné à 10h30 pour les plus petits (de 2016 à 2019) sur environ 800m.

■ Le départ sera donné à 11h00 pour les plus grands (de 2012 à 2015) sur environ 1200m

ATTENTION : une décharge parentale sera signée par les parents avant l'épreuve de l'enfant.

· * Course 1 : Le « parcours de l'enfer » est une course à fort dénivelé de **1,2 km et 130m D+**. Le départ (situé à 600 m du retrait des dossards), est donné en bas de la gare SNCF, **toutes les 30 secondes**, et l'arrivée est jugée au point de vue de la ville. Les coureurs du challenge (effectuant cette course et le trail long) auront la possibilité de s'inscrire sur CHRONOSTART et seront dans le créneau 14h00/14h30, **l'épreuve est limitée aux 60 premiers coureurs inscrits**. Les départs se feront dans l'ordre des engagements sur chrono-start. Ceux qui ne font pas le challenge pourront s'inscrire dans la limite de 60 coureurs sur le créneau 14h30/15h00.

· * Course 2 : Le « trail du chasselas » de Moissac est une course de **8km avec 250 m D+**, ravitaillée en liquide. Elle amènera les coureurs sur les coteaux de la ville à travers routes et chemins. Départ 16h30 devant la bibliothèque BD CLADEL.

· * Course 3 : « Les coteaux de Moissac » est une course de **trail de 15 km, avec 450 m D+**. Départ à 16h30 devant la bibliothèque BD CLADEL. Des ravitaillements seront mis à la disposition des participants. Les ¾ du parcours sont sur chemins et dans les bois.

Attention : Le retrait des dossards pour les trois courses se fera jusqu'à 10' avant le départ à la salle de la chapelle jouxtant la bibliothèque BD CLADEL. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

3.1 : Catégories d'âge

- Le parcours de l'enfer est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2011 et avant.
- Le 8 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2009 et avant.
- Le 15 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2007 et avant.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur les trois courses avec une autorisation parentale qui sera à fournir.

3.2 : Justificatif médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA** (en cours de validité à la date de la manifestation) ou d' une licence d' une Fédération agréée FFA en cours de validité.
- soit d'un **Parcours Prévention de Santé (PPS)**, datant de moins de 3 mois à la date de la compétition, ou de sa copie.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site chrono-start.com avec un paiement par carte bancaire sécurisé. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place **pour le parcours de l'enfer et le challenge limité a 60 coureurs**. Les participants aux courses du 8 kms et du 15 kms pourront s'inscrire jusqu'à **10'** avant le départ. Pour le challenge, les inscriptions se termineront le vendredi 4 octobre à 19h00 via chrono-start.

4-1 : Nous maintenons des tarifs bas :

Le challenge constitué de la montée de l'enfer et du trail de 15 km : 16 euros.

- * Course 1 : 5 euros
- * Course 2 : 8 euros
- * Course 3 : 12 euros

L'inscription sur place pour les courses 2 et 3 sera majorée de 2 euros.

■ La marche : 5 euros. * **Attention :** la somme récoltée pour la marche (5€) sera reversée à l'association « quand sert l'espoir » qui aide au niveau de Moissac les personnes atteintes du cancer dans une limite de 500 euros.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ATTENTION : le dossard doit être bien en vue et accroché devant la poitrine sous peine de disqualification.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (quad,...). Les services de secours (SDIS) et la police municipale seront avertis de l'événement.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs en donnant son dossard et sa puce de chronométrage au poste de sécurité le plus proche de lui. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société chrono-start via des transducteurs électroniques intégrés sur une chaussure. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution de la puce à l'arrivée, celle-ci sera facturée 10 euros au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses.

ATTENTION : l'organisation privilégie les vainqueurs du challenge (les 2 courses) qui sera doté de façon spécifique comme suit : Le classement du challenge se fera aux points, le 1^{ier} 1 point, le 2^{ième} 2 points....., en cas d'égalité de points, le vainqueur sera le 1^{ier} des 2 coureurs sur le 15 kms.

• le challenge :

Vainqueurs H/F au scratch : bon achat valeur 150 euros.

Les deuxièmes H/F au scratch : bon achat valeur 80 euros.

Les troisièmes H/F au scratch : bon achat valeur 50 euros.

🏆 **le parcours de l'enfer** : les 3 premiers hommes et femmes **uniquement**.

🏆 **Le 8 km (le trail du chasselas)** : les 3 premiers au scratch hommes et femmes. Ainsi que les premiers de chaque catégorie hommes et femmes seront appelés sur le podium : cadet/junior, espoir/senior, M00/M01, M02/M03, M04/M05, M06/M07, M08/M09.

🏆 **Le 15 km (les coteaux de Moissac)** : les 3 premiers au scratch hommes et femmes. Ainsi que les premiers de chaque catégorie hommes et femmes seront appelés sur le podium.

Les catégories seront regroupés comme suit : junior/espoir, senior/M00, M01/M02, M03/M04, M05/M06 M07/M08/M09

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Un tirage de tombola sera effectué pour chaque course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Passage chez des particuliers

Une majorité du parcours passe chez des particuliers, nous avons l'autorisation que pour le jour de la course, le reste de la saison ces passages restent privatifs et interdits, sauf les chemins communaux.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.